



DECLARATION FO AUX DP

L'histoire de la représentation des salariés trouve son origine en 1889. Cette année là, la sentence dite WALDECK ROUSSEAU, qui met fin à la grève des métallurgistes du Creusot, décide - afin d'éviter le retour de nouveaux conflits - d'instituer des délégués élus par les salariés et chargés de présenter à la direction les réclamations du personnel.

Les DP sont donc nés de la nécessité d'instituer des interlocuteurs face à un patronat omnipotent, à une époque où le combat syndical était encore plus difficile que de nos jours.

Encore aujourd'hui, dans le code du travail et dans le statut du personnel d'ADP, c'est la seule instance où les élus du personnel sont totalement maîtres de leur ordre du jour.

En tant que chef d'établissement, le PDG qui préside les DP (même si c'est délégué à ADP) est le garant de l'application du Droit à l'égard des salariés. Concernant la hiérarchie du Droit, au regard de la spécificité de notre statut réglementaire, le PDG est par définition garant de la bonne application:

- Des lois, des codes qui les organisent, le code du travail, mais également le code de l'aviation civile, comme le code de la Sécurité sociale, et les jurisprudences les complétant;
- du statut du personnel;
- des notes du manuel de gestion;
- des us et coutumes.

Les délégués du personnel, pour leur part, ont pour rôle de faire respecter toutes ces dispositions s'ils estiment qu'elles ne sont pas respectées au niveau local ou opérationnel. Ils leur appartiennent, bien entendu, d'intervenir au niveau pertinent de prise de décision, généralement chef de service, voire Directeur d'UO, ou Direction dite transversale. En cas de refus, les délégués exercent un recours auprès du chef d'établissement, donc le PDG, (ou son délégué) lors de la réunion mensuelle des Délégués du personnel, lequel est tenu de répondre par écrit, que ce soit de façon positive ou négative.

Les Elus FO Délégués du Personnel constatent depuis la décentralisation de l'entreprise, notamment depuis la création des Unités Opérationnelles, des dérives entravant l'exercice normal de leurs missions. Les fonctions RH sont décentralisées et transférées au niveau local et les revendications trouvent de moins en moins de réponse en séance.

En effet, depuis la mise en place des UO puis la transformation d'ADP en SA, et sa cotation en bourse, les imprécisions et les non réponses apportées régulièrement aux représentants des salariés de l'ensemble des élus du personnel de l'entreprise en séance des DP sont inadmissibles.

Nous revendiquons le respect des salariés qui au travers de leurs représentants abordent des réclamations concrètes tant collectives qu'individuelles.

L'absence de réponses des différents représentants, président et/ou ayant présidé la séance mensuelle de Délégués du Personnel, nous laisse perplexes quant à la volonté de vouloir respecter le dialogue social dans notre entreprise.

Régulièrement les réponses apportées aux réclamations présentées en séance des DP ne reprennent que la position des UO, une application stricte des textes sans aucune souplesse et frisent le mépris des élus et par conséquent des salariés que nous représentons.

Outre le fait d'édicter des règles sans aucune concertation avec les représentants du personnel, les représentants du chef d'établissement ne semblent pas être en mesure d'imposer aux directions locales les réponses de circonstance afin de trouver des solutions adaptées aux problèmes évoqués et aux réclamations portées dans cette instance.

Il semblerait donc que les différents représentants, président ou ayant présidé les DP n'ont pas reçu les délégations suffisantes pour pouvoir contredire les directeurs de plateforme et responsables des UO, lorsqu'ils bafouent le code du travail, le manuel de gestion ou les accords. L'objectif principal des UO et directeurs étant les résultats financiers de l'entreprise, qui passent par la réduction des emplois et la chasse aux acquis, le respect du droit du travail, du droit social devenant la 5^{ème} roue du carrosse !.

En effet, les réponses faites sont soit dilatoires, soient inacceptables: "Voyez avec les U.O ! Démissionnant de fait de sa mission qui est, au nom du PDG, de faire valoir le Droit social et le Droit du travail.

Il ne s'agit en aucun cas de problème de personne mais d'une question qui touche à la gouvernance et à la structure de direction de l'entreprise. Il nous paraît évident que seul un membre du COMEX, dûment mandaté par le PDG, aurait l'autorité pour, le cas échéant, pouvoir désavouer des pratiques des directions opérationnelles contraire au Droit.

Nous vous informons donc que si la direction continue à laisser cette instance se dégrader, se transformer en mascarade, les délégués du personnel FO exigeront la présence en séance de l'inspection du travail en cas de non réponse, réponse dilatoire, ou refus de jouer son rôle d'arbitre.

Orly, le 24/02/11